DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 111-2025

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, en vigueur ;
Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;
Vu l'arrêté n° 2025-024 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier LAIGNEAU

Objet de la décision : Demande de remise de prix de la Direction de Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales - DRIED

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver la rétribution par chèques cadeaux afin de récompenser les doctorants.es dans le cadre de la journée scientifique de l'Ecole Doctorale Végétale, Animal, Aliment, Mer er Environnement (EDVAAME) 2025.

Cette rétribution est prévue comme suit tel que prévu par le règlement en date 16 juin 2025 :

Pour les trois prix classés des oraux :
1 Chèque cadeau d'un montant de 250 euros ;
1 Chèque cadeau d'un montant de 200 euros ;
1 Chèque cadeau d'un montant de 150 euros ;

Pour les trois prix classés de poster :
1 Chèque cadeau d'un montant de 130 euros ;
1 Chèque cadeau d'un montant de 100 euros ;
1 Chèque cadeau d'un montant de 70 euros ;

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Mis en ligne :

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Fait à ANGERS, en format électronique

Par délégation et pour signature,
Directeur général des services
Olivier LAIGNEAU
Signé le 20 juin 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Mis en ligne : 24 juin 2025

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction: DRIED	
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier
Remise de prix dans le cadre de la journée scientifique de l'Ecole Doctorale Végétal, Animal, Aliment, Mer et Environnement (EDVAAM) 2025 pour récompenser les travaux présenté les doctorants.es :		911201
Pour les trois prix classés des oraux :		
1 Chèque cadeau de	250 €	
1 Chèque cadeau de	200 €	
1 Chèque cadeau de	150 €	
Pour les trois prix classés de poster :		
1 Chèque cadeau de	130 €	
1 Chèque cadeau de	100 €	
1 Chèque cadeau de	70 €	